

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 19.05.2022

Étaient présents : tous les membres du Conseil Municipal, sauf Mmes Marie-Claire LAFFIN, Nathalie FREYRE, Sandra MAÇON, Maëva DUBOUCHET et Mrs Julien TISSOT et René-Pierre CHEMAMA.

Mme Marie-Claire LAFFIN et Nathalie FREYRE ayant donné procuration à Mme Isabelle ROGUET, M. René-Pierre CHEMAMA ayant donné procuration à M. Hervé FAUVAIN.

M. Laurent CHECKO a été nommé secrétaire.

1. Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 7 avril 2022

Le compte-rendu de la réunion du Conseil du 7.04.2022 est approuvé à l'unanimité.

2. Remplacement de Mmes Séverine LAVERRIERE et Chantal BARONI-CHAPPAZ – Accueil de Mme Valérie VACHOUX et M. Florent LACROIX

Mmes Séverine LAVERRIERE et Chantal BARONI-CHAPPAZ ayant démissionné respectivement en date des 21 et 22 avril 2022, Mme Valérie VACHOUX et M. Florent LACROIX ont pris leur place respective aux mêmes dates. Ils sont invités à rejoindre le Conseil Municipal.

Mme Valérie VACHOUX décide de rejoindre les commissions suivantes :

- Tissu associatif
- CCAS
- Fêtes & cérémonies
- Scolaire, périscolaire & jeunesse

M. Florent LACROIX décide de rejoindre les commissions suivantes :

- Bâtiments
- Urbanisme
- Réhabilitation mairie

3. Transfert de compétence Eclairage Public au SYANE – Evolution des modalités

Madame le Maire expose :

Le SYANE, Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, exerce la compétence optionnelle « Eclairage public ».

L'article 3.2.3 des statuts du SYANE précise l'objet et le contenu de cette compétence optionnelle.

L'exercice de la compétence optionnelle « Eclairage public » par le SYANE s'applique aux :

- Installations et réseaux d'éclairage extérieur fonctionnel ou d'ambiance de l'ensemble des rues, quais, places, parcs et jardins, squares, parcs de stationnement en plein air, et voies publiques ou privées ouvertes à la circulation publique ;
- Installations et réseaux d'éclairage extérieur de mise en valeur du patrimoine bâti (édifices publics, monuments...) et végétal.

La compétence optionnelle « Eclairage Public » peut s'exercer selon deux options, au choix des communes :

- Option A : concerne l'investissement.

Par dérogation à l'article L 1321-2 du CGCT, et conformément à l'article L 1321-9 du CGCT, la commune peut conserver la partie de la compétence relative aux travaux de maintenance sur le réseau d'éclairage public mis à disposition et dont elle est propriétaire.

- Option B : concerne l'investissement et l'exploitation / maintenance.

La commune a délégué la compétence Eclairage Public au SYANE pour les investissements (Option B), par délibération du conseil municipal le 30.11.2017.

Les modalités et les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence optionnelle « Eclairage Public », ont évolué en 2022. Les évolutions portent plus particulièrement sur les points suivants :

- Suppression du niveau de service BASIC, la maintenance Préventive sera réalisée sur l'ensemble des communes.
- Mise en place d'une cotisation annuelle au foyer lumineux distinguant les luminaires standards (équipés de lampes à décharge) et les luminaires LED. Cette cotisation comprend la maintenance préventive et la maintenance corrective à l'exception de certains cas spécifiés dans le document des modalités d'exercice de la compétence.
- Passage d'un Préventif sur une occurrence de 5 ans.
- Mise en place d'un entretien correctif basé sur des tournées bimestrielles programmées

Compte-tenu de ce qui précède, il revient au Conseil Municipal de se prononcer pour accepter l'application des évolutions inhérentes aux nouvelles modalités et conditions d'exercice de la compétence éclairage public du SYANE.

LE CONSEIL MUNICIPAL, entendu l'exposé de Madame la Maire, après en avoir délibéré :

DECIDE d'accepter la mise en place des modalités et les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence optionnelle Eclairage Public du SYANE approuvées par délibération du Bureau syndical en date du 03 mars 2022.

DECIDE une prise d'effet à la date qui sera définie conjointement avec la SYANE.

4. SYANE – Appel à projets pour la rénovation énergétique des bâtiments publics

Madame le Maire expose que l'appel à projets 2022 du SYANE a pour objectif d'accompagner, financièrement et techniquement, les collectivités de Haute-Savoie dans la réalisation de projets, performants et ambitieux, de rénovation énergétique de leurs bâtiments publics.

Il est proposé de solliciter une subvention du SYANE dans le cadre de cet appel à projets 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Sollicite une aide financière du SYANE dans le cadre de son appel à projets 2022 pour la rénovation énergétique des bâtiments publics, pour la réhabilitation de la mairie,
- S'engage à respecter les conditions du règlement de l'appel à projets 2022 pour la rénovation énergétique des bâtiments publics du SYANE,
- S'engage à laisser le bénéfice de ses certificats d'économie d'énergie au SYANE, conformément au règlement de l'appel à projets.

5. Approbation d'un groupement de commandes pour la mise en œuvre du Règlement Général Européen sur la Protection des Données (RGPD)

Madame le Maire rappelle que dans le cadre du Projet de Territoire porté à l'échelle de l'Intercommunalité, la pertinence de poursuivre une dynamique de mutualisation a été confirmée.

La Communauté de communes peut en effet venir en soutien à ses Communes membres par des dispositifs de mutualisation qui n'impliquent pas de transfert de compétences ou définition d'intérêt communautaire.

Il est ainsi possible de coordonner un groupement de commande.

A ce titre, une première démarche relative à l'Action sociale a été engagée en novembre dernier, entre la Communauté de Communes Arve et Salève (CCA&S) et la Commune de REIGNIER-ÉSERY, portant diagnostic social territorial pour les besoins de l'Intercommunalité et une analyse des besoins sociaux pour le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune.

Un des autres axes de mutualisation ciblé a été celui de la mise en conformité de l'ensemble des collectivités du Territoire au Règlement Général de Protections des Données (RGPD).

Cette nécessité s'avère d'autant plus importante face au développement de la cybercriminalité.

Madame le Maire précise que le RGPD est un Règlement européen promulgué en juin 2016, applicable depuis le 25 mai 2018. Il se substitue à la première directive européenne de protection des données prise en 1995 dans le contexte de mondialisation et de naissance d'Internet. Il vient compléter la Loi dite "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978, anticipant les conséquences sur les droits fondamentaux, de l'usage de traitements automatisés des données. Il a pour objectif essentiel de sécuriser le traitement des données à caractère personnel, automatisé ou non, s'imposant aux entreprises et administrations, en répondant à 6 objectifs :

- la licéité, la loyauté et la transparence de la collecte et du traitement des données ;
- une finalité explicite, déterminée et légitime du traitement des données ;
- la pertinence du traitement des données de manière adéquate et limitée par rapport à la finalité ;
- la durée limitée de la conservation des dites données et correspondant à la durée nécessaire pour atteindre la finalité du traitement ;
 - l'exactitude des données traitées afin qu'elles conservent une qualité optimale ;
 - la sécurité de la conservation des données par la mise en place de mesures appropriées pour respecter le droit des personnes.

Le consentement de la personne dont les données sont traitées est en principe exigé.

Toutefois, les collectivités locales n'ont pas à le recueillir, dès lors que la collecte et le traitement de ces données s'opèrent dans le cadre de l'exécution d'une mission d'intérêt général, ou relevant de l'exercice de l'autorité publique dont elles sont investies.

Les Collectivités doivent également procéder à la désignation d'un délégué à la protection des données ("Data Protection Officer" - communément appelé DPO), permettant de contrôler le respect du traitement des données personnelles conformément au RGPD, en accompagnant, conseillant et informant en toute indépendance, les exécutifs locaux responsables.

Aussi et afin de prévenir tout risque en la matière et amende potentielle par la Commission Nationale de l'Information et des Libertés (CNIL) pour manquement aux obligations précitées, les membres du Bureau de la CCA&S ont approuvé la nécessité de satisfaire à cette obligation de mise en conformité au RGPD, en recourant également à un groupement de commande.

Cette démarche revêt l'intérêt de bénéficier de prix plus intéressants collectivement et d'avancer solidairement sur des projets communs.

Madame le Maire précise que l'ensemble des Communes du Territoire, ainsi que la CCA&S ont réalisé en 2019, leur rapport d'audit de sécurité informatique RGPD obligatoire.

Pour autant, seule la commune d'ARTHAZ a poursuivi sa mise en conformité.

Le projet de convention constitutive de groupement proposé est joint en annexe et doit permettre de satisfaire aux besoins de chaque membre.

Il s'agit de recourir à une prestation de services portant sur une mission d'assistance dans la mise en conformité au RGPD des membres du groupement, ainsi que la désignation d'un DPO pour un an, conformément aux phases suivantes :

- Phase 1 : mise en conformité RGPD des membres du groupement :
 - Lancement du projet ;
 - Formation du pilote interne ;
 - Sensibilisation, traitements, registres, outils ;
 - Analyse des traitements/évaluation des traitements à risque ;
 - Restitution/livraison d'un registre/plan d'actions, feuille de route ;
 - *Option : étude d'impact si nécessaire.*
- Phase 2 : Mise en œuvre du plan d'actions par une proposition de DPO externalisé.

Il est précisé que l'article R2122-8 du Code de la Commande publique fixe à 40 000 euros Hors Taxes (HT), le seuil de dispense de mise en concurrence pour l'ensemble des acheteurs soumis au Code.

Pour les achats d'un montant inférieur à ce seuil (ce montant devant être estimé conformément aux dispositions des articles R2121-1 à R2121-4 et R2121-5 à R2121-7 dudit Code), les acheteurs peuvent ainsi passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables.

En l'occurrence, il n'est pas nécessaire de recourir à une procédure formalisée de passation des marchés, car le montant de la prestation envisagée est inférieur à 40 000 € HT.

La convention jointe en annexe définit le rôle des membres du groupement au sein duquel la CCA&S est désignée Coordonnateur.

Les obligations respectives des membres sont précisées et la création d'une Commission ad hoc proposée, constituée d'un élu par Collectivité membre du Groupement ayant voix délibérative, ainsi que d'un technicien avec voix consultative, et placée sous la Présidence du Coordonnateur, chargée de procéder à l'analyse des offres pour les classer et retenir la prestation.

Le contrat de prestation conclue dans le cadre du présent groupement de commandes fera l'objet d'une exécution financière par chacun de ses membres, pour la part qui le concerne.

Les frais liés au fonctionnement du groupement (frais de reprographie, frais de publicité, frais de prestations et/ou de personnel...) seront à la charge du Coordonnateur, soit la CCA&S.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de recourir au groupement de commandes pour la mise en conformité au RGPD ;

- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes désignant la CCA&S Coordonnateur du groupement et l'habilitant à effectuer tous les actes qui lui sont impartis par la convention ci-annexée ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention constitutive du groupement de commandes, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **IMPUTE** sur le budget de l'exercice correspondant, les dépenses inhérentes à la mise en œuvre dudit groupement, de ses procédures et de son règlement pour la part incombant à la Commune.

6. Remboursement de courses – Journée de la Terre

Mme le Maire expose au Conseil Municipal que lors de la préparation de la « Journée de la Terre », des courses ont été réalisées à Intermarché par une élue. La commune n'ayant pas encore ouvert de compte dans ce magasin, l'élue a avancé l'argent pour un montant de 122.35 €.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour le remboursement de ces courses.

Le Conseil Municipal, après délibération, autorise Mme le Maire à procéder au remboursement des frais avancés par l'élue.

7. Demande de subvention pour la course « la Persjussienne »

La Région Auvergne Rhône-Alpes octroie des subventions pour l'organisation de manifestations sportives. La Commune participant financièrement aux frais de chronométrage de la course « la Persjussienne », Mme le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès de la Région dans ce cadre.

Le Conseil Municipal, après délibération, autorise Mme le Maire à solliciter auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes une subvention pour les frais occasionnés par la course « La Pers-Jussienne ».

8. Convention pour portage foncier EPF / commune pour bâtiment route des Chênes

La Commune a sollicité l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie pour l'acquisition d'une propriété bâtie mitoyenne du bâtiment communal « Le Teupet » au Chef-Lieu comportant des logements et la pharmacie.

Cette acquisition complémentaire permettra la réalisation d'habitat social, après réhabilitation complète.

La parcelle concernée est par ailleurs contiguë au Nord-Est, à un bien bâti en cours de portage par l'EPF, pour la même thématique.

Ce projet entre dans le cadre du Programme Pluriannuel d'Intervention de l'EPF (2019/2023), thématique « HABITAT SOCIAL : opération avec un minimum de 30 % de logements locatifs aidés » ; portage sur 20 ans, remboursement par annuités.

Le bien concerné, situé sur la Commune, est le suivant :

Section	N° cadastral	Situation	Surface à acquérir
A	798	11 Rte des Chênes	438 m ²
		Maison mitoyenne R + 1 + C 2 appartements (un à rafraîchir, l'autre inhabitable)	

Dans sa séance du 24 mars 2022, le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie a donné son accord pour procéder à ce portage réalisé, sur la base d'un avis du domaine et pour la somme totale de **321 000 €**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien mentionné ci-avant ;
- Autorise Madame le Maire à signer tous les actes et conventions nécessaires à l'application de la présente délibération.

9. Ressources Humaines

Emplois d'été :

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'employer, durant la période des vacances estivales du personnel communal, des jeunes étudiants qui seront chargés de l'entretien des espaces communaux.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Mme le Maire, décide d'employer 7 jeunes, tous étudiants, qui se succéderont durant la période estivale.

Astreintes du personnel technique :

Pour faire suite au recrutement d'un agent technique saisonnier, Mme le Maire propose au Conseil Municipal de reprendre les délibérations relatives au régime d'astreinte et des heures supplémentaires payées lors des interventions afin d'ajouter le personnel non titulaire. Ainsi, tous les agents techniques pourront se relayer pour maintenir une astreinte chaque semaine, notamment durant les périodes de vacances des agents.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'étendre le régime des astreintes et le paiement d'heures supplémentaires au personnel non titulaire.

10. Présentation de LUMIPLAN

L'application smartphone ayant été lancée en décembre 2020, M. Arnaud DESBIOLLES présente au Conseil Municipal le bilan d'utilisation.

11. Compte-rendu des commissions

Commission finances

M. Olivier LOTH fait part au Conseil Municipal que la commission finances se réunira prochainement afin de prévoir les subventions communales accordées aux associations.

Commission sociale

Mme Dominique BRAND expose au conseil que tous les enfants Ukrainiens logés sur la commune sont scolarisés (école élémentaire, collège et lycée). Elle précise aussi que bien que les démarches aient été effectuées rapidement, les familles n'ont pas encore perçu l'allocation pour demandeur d'asile.

Commission communication

Mme Dominique BRAND précise que le bulletin communal est édité et sera prochainement distribué.

Commission voirie – cimetière - réseaux

M. Patrice DOMPMARTIN expose que dans le cadre des investissements liés à l'amélioration de l'éclairage public, un devis, d'un montant de 45 300 € dont, 33 492 € à la charge de la commune, pour l'installation de LED routes de l'Eglise et des Fins a été établi par le SYANE.

Il fait part également de vandalismes sur les éclairages de la RD2 (câbles coupés et retirés) ainsi que sur l'armoire pour la fibre optique récemment installée à Chevrier (ouverte et détériorée). Plusieurs décharges sauvages (dont des gaines électriques) ont été retrouvées à différents endroits sur la commune. Une plainte a été déposée en Gendarmerie.

Commission bâtiments

M. Denis DUPANLOUP fait part de l'avancement du dossier « réhabilitation mairie » et des modifications apportées à l'avant-projet sommaire. Le déménagement des bureaux administratifs est prévu fin octobre, début novembre.

Commission environnement

En l'absence de Mme Nathalie FREYRE, M. David DE VITO donne le bilan de « la Journée de la Terre » et remercie les employés communaux et les élus qui ont donné un coup de main pour l'évènement.

12. Divers

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal que la Communauté de Communes Arve et Salève et la commune ont lancé un sondage, au travers du Projet Social Territorial, pour adapter les politiques en matière de petite enfance sur notre territoire.

La séance est levée à 22 heures.